



GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail n°2 : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles

Annexe 1 : fiche modèle (maximum 2 pages)

FICHE DE PROPOSITION

I. Intitulé de la mesure

Une mission parlementaire pour la création d'une agence de la nature

II. Auteur

Comité français de l'UICN

III. Description de la proposition

L'organisation administrative dans le domaine de la protection de la biodiversité (protection/gestion des milieux et des espèces) témoigne d'une extrême complexité, accrue au cours des deux années écoulées. Ainsi l'intervention de l'Etat passe désormais par une trentaine d'organismes nationaux au moins, de nature juridique variée, sous tutelle exclusive, sous cotutelle ou sans tutelle du MEDAD: 21 établissements publics administratifs (9 Parcs nationaux, 6 Agences de l'eau expressément compétentes depuis 2006 pour la gestion équilibrée et économe des milieux aquatiques, l'Agence pour les aires marines protégées, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, l'Inventaire forestier national, Parcs nationaux de France), 3 établissements publics industriels et commerciaux (le Domaine national de Chambord, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, l'Office national des forêts), un établissement public scientifique (le Muséum national d'histoire naturelle), un groupement d'intérêt public (l'Atelier technique des espaces naturels), des personnes morales de droit public ou privé agréées (conservatoires botaniques nationaux) et 2 réseaux d'experts sans personnalité juridique (le Comité national de l'initiative française pour les récifs coralliens, l'Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats). L'action de l'Etat s'appuie également sur le terrain sur des structures publiques et associatives locales chargées de la gestion des réserves naturelles et coordonnée par une organisation fédératrice, Réserves Naturelles de France, dont les agents peuvent se voir confier des fonctions de police de la nature.

Cette multiplication des organisations compétentes, par milieu ou par fonction, est sans doute le fruit en France d'adaptations progressives aux exigences et échéances de la protection de la biodiversité. Pour autant, elle n'est pas la solution adoptée par la plupart des pays, et si elle l'a été, elle est actuellement remise en cause et modifiée pour réduire l'éclatement/éparpillement des compétences ou pour revigorer une mission définie comme essentielle.

Le besoin se fait sentir dans notre pays d'une meilleure coordination entre les actions conduites par ces filières spécialisées, d'une plus grande lisibilité des stratégies mises en œuvre, et d'une gouvernance faisant plus de place aux autres acteurs essentiels de la conservation de la biodiversité, collectivités territoriales, usagers de la nature et associations notamment.

La création d'une « agence de la nature » a été évoquée pour cela. De nombreuses questions importantes doivent être étudiées au préalable :

- . Les attributions qui seraient les siennes doivent être appréciées en tenant compte des fonctions stratégiques et régaliennes devant rester celles de l'administration, à tous les niveaux de déconcentration, et du partage de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales (en métropole, où des décentralisations sont éventuellement envisageables, mais surtout outre-mer, là où les compétences ont été déjà transférées).

- . Ses contours doivent être précisés, après évaluation de l'efficacité et de la gouvernance des structures actuelles qu'elle serait appelée à réunir ou à coordonner, et en s'appuyant sur l'expérience des autres pays développés, notamment européens.

- . Son organisation territoriale doit être conçue notamment de manière à optimiser les coopérations avec les collectivités territoriales, et à permettre une bonne adaptation des actions aux réalités biogéographiques.

- . Sa structure juridique et sa gouvernance doivent être imaginées de manière innovante, pour permettre, tout en valorisant l'acquis des organes d'orientation et de décision des structures actuelles, de faire une place accrue, à tous les niveaux, aux élus, aux usagers, et aux associations.

Une mission parlementaire pourrait être le cadre le plus adapté des études, auditions et discussions nécessaires pour permettre une prise de décision dès le second semestre 2008